



# Annexe aux états financiers 2017

Les états financiers du Snop-Fo se caractérisent pour l'exercice ouvert le 31 décembre 2016 et clos le 31 décembre 2017 :

Total du Bilan :	23433,3
Produits d'Exploitation :	24289
Excédent de l'Exercice :	23433,3

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Snop-Fo.

# 1 / Faits majeurs de l'exercice

# 1.1 Evènements principaux de l'exercice

L'exercice 2017 d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n° 2009-10 du 03 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant "rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail", et le décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009.

# 1.2 Principes, règles et méthodes comptables

# 1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent : le compte de résultat le bilan

# 1.2.2 Méthode générale

l'annexe



que le règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009 afférent aux règles d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi ses règlements modificatifs, le règlement n° 99-01 relatif aux modalités Le Snop-Fo a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 99-03 et Code de Commerce et du plan comptable général. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du

d'établissement et de présentation des comptes annuels. l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à principes de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité Les conventions générales comptables ont été appliqués dans le respect du comptables des organisations syndicales.

# 1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

définies à l'article 2.2.2 du règlement n° 2009-10 du 03 décembre 2009. Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont dispositions de la charte de la cotisation syndicale. définis par les statuts de l'organisation, affilié à FO dont elle applique les Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 dudit règlement. Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations. conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement nº 99-03, Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés

:	recevoir	Ŕ	Produits	1.2

:	recevoir	k stinbor4	1.2

•	•	 -	_	_	3

TTTTT	75 55	0.4	A TA	CHAILMIN LATIT	
					_

pilan	ng	IATIVES	re	SUOI3	iormai	uT	7	

urna	ng	reiatives	Intormations	7

III	71 12	CALIMIT	<b>1</b> 1	CHOIDDIN IO	TITE	7

			 	-

# Cotisations

74786	Total des produits à recevoir
790	Autres financements
53666	Cotisations

# 2.2 Deffes:

12545	Total des dettes
12542	Dettes sociales
0	Fournisseurs

L <del>1</del> 06	Gain cotisations

# 2.3 Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	au 31/12/17	Augmentation	Diminution	au 31/12/16
résultat N	23433,3	X		19228,85
	au 31/12/16	Augmentation	Diminution	au 31/12/15
résultat N-1	19228,85	X		13451,65

# 3 / Informations relatives au compte de résultat

# 3.1 Subventions en 2017:

MédiaConvergence : 3 600 €

# 3.2 Charges en 2017 :

	N	Augmentation	Diminution	N-1
Activité du Snop-Fo	8545,77	X		6133,17
Fonctionnement	2511,77	X		194,33

# 3.3 Bilan des Adhérents :

Année	Total	Dont Ext.
2002	53	9
2003	52	9
2004	56	12
2005	71	11
2006	78	11
2007	91	7
2008	113	25
2009	131	26
2010	158	30
2011	170	48
2012	184	44
2013	214	48
2014	230	52
2015	251	45
2016	237	43
2017	243	43

3.4 Adhérents 2017 (par grades):

243	IstoT
43	Marseille
0	oqsiQ
I	Retraité
\$6	ГТ
02	ΓI
7.1	C7
ÇŢ	13

Participation Syndicat F.O. de Marseille:

EEETS (59,49) + UD (40,32) + FGF (6,40) = 76,21

Coût d'une carte du Syndicat:

18 F1 + 50 F5 + 7 C5 + 1 C1

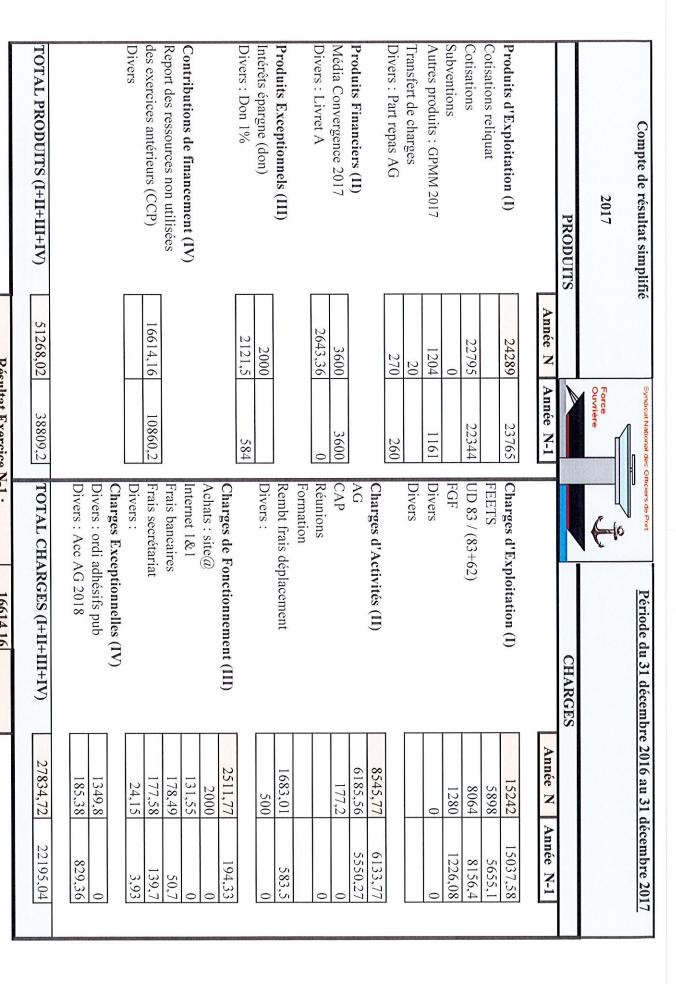
*†*5°0 12,97 2017 *₹*5°0-L9'SL 9107 75,0 12,87 2015 £9'0 69'SL 7014 90°5L 2013 17'1 84,87 2012 1,83 L7°7L 2011 tt'0L 2010 *tt*'89 5007

: %I uo**U** 

**∃**μ2,0 + 1û0ο

au 31/12/2017 : 2121,50€

Situation financière positive.





# en compte 31/12/2017 16176,2

en compte 31/12/2017 7257,09	CCP		
	en compte	31/12/2017	7257,09
	-		

INPETA		
T I THE		
en compte	31/12/2016	2614,69
dividendes		19,61
versement		90'6
recettes		2643,36
virement SG		2643,36
virement div		0
en compte	31/12/2017	0



Compte de résultat : retrace les produits et charges sur une période

Bilan : état du patrimoine, image financière Actifs & Passifs à l'instant T

Annexe simplifié: commentaire sur le compte & bilan

Fonds syndicaux: Total Actif - Total Dettes (= solde comptable + Livret)

	Bilan Simplifié	plifié		Syndicat National des Officiers de Port		Exercice du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017
	2017			Force Ouvrière	9 <del>-)</del>	
		ACTIF			PASSIF	F
	Brut Année N	Amortissements & Dépréciations N	Net Année N	Net Année N-1		Net Net Année N Année N-1
Actif Immobilisé (I) Actif Incorporel Actif Corporel	0 0		0		Fonds Syndicaux (I) Réserves Report à nouveau	23433,3 19228,85 0 0
Actif Financier	0		0		Résultat de l'exercice	23433,3 19228,85
Actif Circulant (II) Stocks & Fournitures Créances	15242 0 0		15242 0 15242	15037,58	Provisions pour risques charges (II)	0
Disponibilités (III)	23433,3		23433,3	19228,85	Fonds dédiés (III)	0
Comptes régularisation ACTIF (IV)	0		0		DETTES (IV) Dettes financières Dettes diverses	15242 15037,58 15242 15037,58
					Comptes régularisation PASSIF (V)	0
TOTAL ACTIF	38675,3		38675,3	34266,43	TOTAL PASSIF	<b>38675,3</b> 34266,43

L'actif comprend tous les biens et droits que possède l'entreprise: bâtiments, fonds de commerce, matériel, créances, brevets déposés, etc. l'actif immobilisé (fonds de commerce, matériel, etc.).
l'actif circulant (stocks, créances, solde bancaire créditeur, etc.).
le passif est constitué des ressources de l'entreprise: les capitaux propres (passif immobilisé) et les dettes (passif circulant).
Dans un bilan comptable normal, l'actif doit toujours être égal au passif.



Page 3

Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo le 18 janvier 2018 à Paris

Le solde des cotisations nous rapporte cette année 9027€ dont 1204€ Marseille.

L'activité du syndicat entraîne toujours des frais, avec de nombreux déplacements qui ne sont pas pris en charge par l'administration.

Le coût de la carte FO augmente d'environ 0,50€ par an.

Situation positive malgrès rachat du site avec le don de Houssin et achats exceptionnelles couvert par les dons 1% d'un montant de 2121€ Don 1%: 27 agents ont reversé au snopFo la somme de 2121,50€

En 2013: Participation des membres présents aux frais de repas déduit du remboursement des frais de transport d'un montant de 5€ par repas afin de réduire les frais d'AG qui augmente de par le nombre et le coût de la vie.

En 2014: mise en application de la loi 2008 sur les comptes des syndicats, notre minima doit se rapprocher du smic (calcul FO mère) soit 114€. Augmentation de 14€ pour tous.

en 2017 : soit 120€

Le nombre de cotisants a augmenté par rapport 2016 avec 243 adhérents dont 200 adhérents directs, et 43 Marseille.

Frais de l'AG 2017 : 6185 +800/2016€

Médiaconvergence toujours avec nous mais prévoir au cas ou? Paiement 2017 effectué.

Cette année les retours des bons se sont bien passés, merci à nos représentants locaux.

L'hôtel Paradis Paris a reconduit son contrat de partenariat avec le SnopFo pour le prix des chambres soit Twin 130€ au lieu de 210€ et Single 110€ au lieu de 180€ pour 2018

Exceptionnellement ENCORE cette année, compte tenu de ces éléments : je ne propose pas d'augmentation de la carte POUR la 4ème année !!. Cependant on réajustera en 2019 le montant par rapport au Smic.

	Le Trésorier du SNOP-FO Alain BRISSON
dons	00°0Z 00°0Z 00°0Z 00°0Z
	810

00'96

101,00

00'901

00'911

7014

00't6

104,00

114,00 2013

110,00

112,00

170,00

130,00

2015

110,00

112,00

170,00

130,00

2016

# 00,28 00,28 Retraite 110,00 110,00 77 115,00 112,00 IT120,00 170'00 C5130,00

2018

00'76

105,00

117,00

2012

130,00

2017

∌ 06

300€

3011

1107

IJ

77

IT

73

IJ

La Commission de contrôle du SNOP-FO

le 18 janvier 2018 à Paris Compte approuvé à l'unanimité par le Conseil du syndicat Snop-Fo

9 эдвЧ

# Références :

LOI n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (1)

NOR: MTSX0813468L

Version consolidée au 11 janvier 2016

Décret n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 relatif à l'établissement, à la certification et à la publicité des comptes des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et de leurs unions et des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail

NOR: MTST0930559D

# COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE RÈGLEMENT N°2009-10 DU 3 DECEMBRE 2009

Afférent aux règles comptables des organisations syndicales

**Règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par les règlements n°2004-12 du 23 novembre 2004 et n°2008-12 du 7 mai 2008

**Règlement n°99-03 du 29 avril 1999** du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13, n°2004-15 du 23 novembre 2004, n°2005-09 du 3 novembre 2005 et n°2007-02, n°2007-03 du 14 décembre 2007, n°2008-01 du 3 avril 2008 et n°2008-15 du 14 décembre 2008



Page 7